

**LE NOBLE AGE**

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 €*

**7, boulevard Auguste Priou**

**44 120 VERTOU**

*RCS NANTES 388 359 531*

---

**RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
sur l'augmentation de capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Offre publique d'échange**



**Expertise Audit Advisory**

**30 Rue Chabrely  
33100 BORDEAUX**

**In Extenso**

**IN EXTENSO AUDIT  
81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69608 VILLEURBANNE CEDEX**



Expertise Audit Advisory

30 Rue Chabrely  
33100 BORDEAUX

**In Extenso**

IN EXTENSO AUDIT  
81 Boulevard Stalingrad  
BP 1284  
69608 VILLEURBANNE CEDEX

## LE NOBLE AGE

*Société Anonyme au capital de 17.084.282 €*  
7, boulevard Auguste Priou  
44 120 VERTOU  
RCS NANTES 388 359 531

### RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription Offre publique d'échange

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Il vous est demandé dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de votre assemblée générale mixte du 24 juin 2015, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, d'autoriser votre conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières) destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société et effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce, et de décider, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières.

Vous devrez préciser, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

Vous devrez décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution, ne pourra excéder un plafond global de cinq million cinq cent mille (5.500.000,00) euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global de cinq million cinq cent mille (5.500.000,00) euros visé à la trentième résolution de votre assemblée de ce jour.

Vous devrez décider en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000,00) d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global de cinquante millions (50.000.000,00) d'euros visé à la trentième résolution de votre assemblée de ce jour.

Vous devrez préciser que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société dans les limites permises par la réglementation applicable.

Enfin, vous devrez préciser que cette remplace et annule la délégation consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2014 aux termes de sa quinzième résolution.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces travaux requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration.

Fait à Bordeaux et Nantes  
Le 12 mai 2015  
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES



**Expertise Audit Advisory  
Frédéric BERNARDIN**



**IN EXTENSO AUDIT  
Françoise GRIMAUD PORCHER**